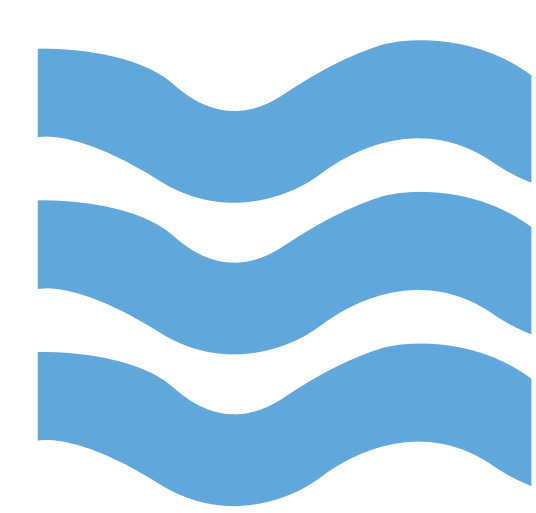




POURQUOI UNE NOUVELLE LOI DU PAYS RELATIVE AU DOMAINE PUBLIC DE L'EAU ET À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ?

PEPnc

Schéma d'orientation pour une
politique de l'eau partagée
de la Nouvelle-Calédonie



DISPOSER D'OUTILS EFFICIENTS POUR MIEUX GÉRER ET PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU

... avec des périmètres de protection des eaux, des usages comptabilisés,
des milieux aquatiques préservés et une police administrative renforcée.



METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET PARTICIPATIVE À L'ÉCHELLE LOCALE



... avec la possibilité de créer des conseils locaux de l'eau à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants pour établir des plans de gestion spécifiques, de définir les ressources stratégiques, de prioriser les actions, d'instaurer des règles d'usage et de disposer d'espaces de concertation, voire de cogestion.



PRENDRE EN COMPTE L'EAU SUR TERRE COUTUMIÈRE



... avec des procédures administratives qui intègrent des actes coutumiers et la définition de conventions de gestion partagée entre la Nouvelle-Calédonie et les représentants coutumiers.



DISPOSER D'UN CADRE JURIDIQUE ACTUALISÉ ET ADAPTÉ AUX ENJEUX ACTUELS



... avec des droits et des obligations mieux définis.

La délibération de 1968, aujourd'hui obsolète, n'est plus en accord avec les enjeux et le partage des compétences fixés par la loi Organique de 1999.



ENCADRER ET SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES



... avec une délibération qui cadre les enquêtes publiques et des arrêtés d'application qui définissent des classes d'instruction adaptées aux impacts potentiels.

Pour en savoir plus :



Eau.nc

davar.gouv.nc



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE